

DECISION

DEC-26-021 : Contrat de fourrière animale - SACPA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'il convient de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant un nouveau contrat de prestation de service avec la fourrière animale de Betton en Ille-et-Vilaine,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de prestation de service avec le groupe SACPA (site de Betton, Ille-et-Vilaine) pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel de 3 132 € HT.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 4 juin 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

